



Objet : Autorisation de signature de marché public – avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. Sébastien Arnaux

Exposé des motifs :

Vu la délibération n°2024-06 du 15 mars 2024 actant la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, lié aux ressources budgétaires, la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre scénographique et architecturale pour l'opération de réhabilitation des espaces culturels et d'accueil en rive gauche du site du Pont du Gard,

Considérant que la SEGARD, mandataire de maîtrise d'ouvrage de l'EPCC Pont du Gard sur cette opération a procédé aux opérations préalables à la clôture de l'opération,

Considérant que la passation d'un avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage, d'un montant de 3.750€ HT est rendue nécessaire au regard du surplus de travail et à la mobilisation imprévue de l'équipe dans le cadre des opérations de clôture du concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'article R2194-7 du code de la commande publique dispose qu'un marché « peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit le montant, ne sont pas substantielles. [...] »,

Considérant que le projet d'avenant au marché n'apporte pas de modification substantielle,

Considérant qu'en application de l'article L1414-4 du CGCT, le projet d'avenant correspondant est soumis à l'approbation du conseil d'administration, sachant que l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis en l'espèce, cette modification n'entraîne pas une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%,

Considérant enfin, le directeur général de l'EPCC doit être expressément autorisé par le Conseil d'Administration à signer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures européennes applicables aux marchés de fournitures et services, à savoir 221 000€ HT (délibération n°22-15 du 16 juin 2022).

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-448279844-20240614-2024\_19-DE

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché, joint à la présente délibération,.
- ✓ Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Étaient présents :

M. Malavieille, Mme Noguier, M. Pissas, M. Bouget, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Gibelin, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Biou, M. Rasson, Mme Rebuffat, M. Paoletti.

Avaient donné une procuration écrite :

M. Nicolas a donné pouvoir à M. Malavieille, M. Favaron a donné pouvoir à Mme Noguier.

Fait à Vers, le 14 juin 2024

Le Président

M. Patrick Malavieille



PONT DU GARD

La Bégude

400 route du Pont du Gard  
30210 Vers Pont du Gard

Tel : 04 66 37 50 99 - Fax : 04 66 37 51 50  
www.pontdugard.fr - N° SIREN 448 279 844

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-448279844-20240614-2024\_19-DE